

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : LAVAL  
MUNICIPALITÉ : VILLE DE LAVAL  
CADASTRE : DU QUÉBEC  
LOT (S) : 1 255 362 et 1 255 363**

**N/RÉF. : L10710**

## **CERTIFICAT DE LOCALISATION**

### **1. MANDAT**

Je, soussigné, François Bilodeau, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec; ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Barbusci Nackley.

### **2. DÉFINITION**

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

### **3. BUT**

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

### **4. DATE DE LEVÉ**

Le levé des lieux a été exécuté le 14 septembre 2005.

### **5. DATE DES RECHERCHES AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS**

Les recherches au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière concernée ont été exécutées le 6 septembre 2005.

## **8. HISTORIQUE CADASTRAL**

Les lots 1 255 362 et 1 255 363 remplacent par rénovation les lots 177-130-2, 177-131-2, 177-132-2, 177-133-2, 177-134, 178-1-2, 178-2-2, 178-3, 178-4-1, 180-454-2 et 180-455-2 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, ladite rénovation cadastrale a été publiée le 15 octobre 1998.

La subdivision d'une partie des lots 177-130, 177-131, 177-132, 177-133, 178-1, 178-2, 178-4, 180-454 et 180-455 créant entre autres les lots 177-130-2, 177-131-2, 177-132-2, 177-133-2, 178-1-2, 178-2-2, 178-4-1, 180-454-2 et 180-455-2 a été publiée le 18 septembre 1971.

La subdivision d'une partie des lots 177, 178 et 180 créant entre autres les lots 177-130 à 177-134, 178-1 à 178-4, 180-454 et 180-455 a été publiée le 11 avril 1927.

Les lots originaires 177, 178 et 180 ont été publiés le 15 janvier 1877.

## **9. CONCORDANCE ENTRE LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION**

Les dimensions obtenues lors de mon arpentage concordent avec celles apparaissant au titre, au cadastre et au cadastre d'avant la rénovation. Cependant, l'occupation ne concorde pas avec celles-ci parce que les clôtures nord-ouest et nord-est, dont l'appartenance reste à définir, ne sont pas situées sur les limites du périmètre reconstitué dudit emplacement. Par conséquent, il y a des empiétements tels que décrit à l'article onze (11) du présent certificat de localisation.

## **10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES**

Le bâtiment principal, érigé sur ledit emplacement et situé au numéro civique 949, rue Arthur-Sauvé, est un bâtiment commercial d'un étage sur fondation de béton dont le revêtement extérieur est principalement de brique, d'aluminium et de blocs de béton. La forme et les dimensions de cette construction ainsi que les distances la localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

#### **16. BORNAGE**

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier composant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

#### **17. AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

#### **18. RÉGLEMENTS MUNICIPAUX**

Le bâtiment principal décrit au présent certificat de localisation est conforme aux exigences de la zone CA du règlement de zonage en vigueur dans ladite municipalité et ce, spécifiquement en regard du type de bâtiment autorisé et des marges de construction à respecter.

#### **19. ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE**

##### **a) en rapport avec la Convention Canada / Québec**

La propriété décrite au présent certificat de localisation n'est pas située à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

##### **b) en rapport avec la Politique de protection des rives**

La propriété décrite au présent certificat de localisation n'est pas située à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictées par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret no 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret no 103-96 du 24 janvier 1996.

**c) en rapport avec le règlement municipal de zonage**

La propriété décrite au présent certificat de localisation n'est pas située à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

**20. LOI SUR LES BIENS CULTURELS (L.R.Q., c.B-4)**

Il n'existe aucun avis concernant un bien classé culturel ou une aire de protection d'un monument historique publié comme tel au registre foncier concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation. De plus, l'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux dans ladite municipalité.

**21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT**

Le bâtiment principal ci-haut mentionné est un bâtiment commercial. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux dispositions des articles 45 à 56 de la loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c.R-8.1).

**22. LOI SUR LE ZONAGE AGRICOLE**

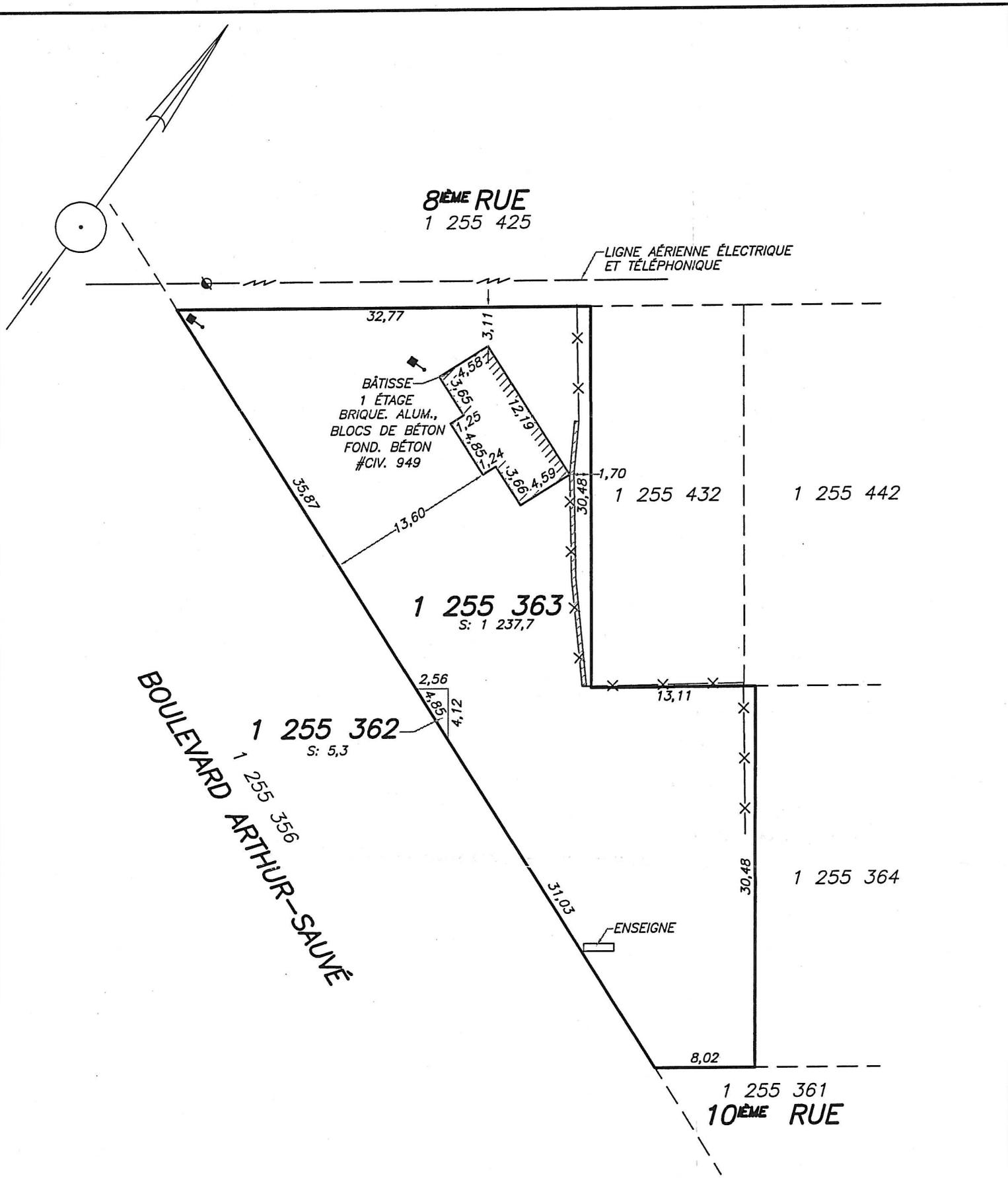
L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

**23. ZONAGE AÉROPORTUAIRE (L.R.C., c.A-2)**

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique et publié au bureau de la publicité des droits.

**24. SYSTÈME DE MESURES**

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (S.I). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).



**LÉGENDE:** M= MESURE ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ    D⊙A BORNE-FONTAINE    [---] HAIE  
 C= MESURE CADASTRALE AVANT RÉNOVATION    [---] LAMPADAIRE    [---] CLÔTURE  
 T= MESURE AU TITRE    [---] HAUBAN    [---] LIMITE DE L'ASPHALTE  
 R= MESURE CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION    [---] POTEAU ÉLECTRIQUE

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

**labre & associés**

ARPENTEURS • GÉOMÈTRES S.E.N.C.

MONTREAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE  
• LAVAL •

UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

**CERTIFICAT DE LOCALISATION**

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LAVAL

MUNICIPALITÉ: VILLE DE LAVAL

LOT (S): 1 255 362 & 1 255 363

LAVAL, LE 15 SEPTEMBRE 2005

PAR:   
FRANÇOIS BILODEAU  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,  
ÉMISE LE 18.9.05

A.G.

LEVÉ: 14 SEPTEMBRE 2005

ÉCHELLE: 1:200 (S.I.)

DESSIN: L10710

MINUTE: 4372

DOSSIER: L10710